

COMMUNE DE VAOUR

PROCES VERBAL
du conseil municipal n° 2
Séance du 17 février 2023**Nombre de membres****en exercice : 11****Présents : 7****Votants : 10**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 10 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Jérémie STEIL

Sont présents : Jérémie STEIL, Catherine SAMUEL, Nathalie MULET, Adria CORDONCILLO, Cathy GREZES, Gisèle ANDRIEU, Claire DAVIENNE

Représentés : Melvin ROCHER par Jérémie STEIL, Rémi KULIK par Catherine SAMUEL, Léonore STRAUCH par Nathalie MULET

Excusés :

Absents : Elise SIMON

Secrétaire de séance : Catherine SAMUEL

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du compte rendu du 19 janvier 2023
- Délibérations :
 - Validation de la répartition des sièges des conseillers communautaires suite au rattachement des communes d'Amarens, Frausseilles et Donnazac à la 4C.
 - Lancement appel d'offre – couverture Eglise
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :**D-2023-006 Objet : Validation de l'accord local de la répartition des sièges des conseillers communautaires**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté préfectoral du 2 décembre 2022, dont il donne lecture, les communes d'Amarens, Frausseilles et Donnazac ont été rattachées à la 4C au 1^{er} janvier 2023, ce qui implique une extension du périmètre de la communauté de communes.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil communautaire a proposé et adopté, en conformité de l'article 5211-6-1 du CGCT, modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 75, la mise en place d'un accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, prévues au I. dudit article précité du CGCT.

Il rappelle que la répartition des sièges se fait en conformité avec le chiffre de la population municipale de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année publié par l'INSEE. Au 1^{er} janvier 2023, la population prise en compte est celle de 2020 et qu'à défaut d'accord local, il est fait application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il présente ensuite au conseil municipal le tableau de répartition des sièges au titre de l'accord local qui a été validé par le conseil communautaire et précise que les Conseils Municipaux des 25 communes membres de la 4C sont invités à se prononcer avant le 2 Mars 2023 sur la composition du Conseil communautaire.

Il rappelle également que les communes ne disposant que d'un seul délégué, se voient attribuer un délégué suppléant.

A défaut d'accord local valable, qui doit être conclu à la majorité des deux tiers des communes membres, représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci, Monsieur le Préfet arrêtera la composition du Conseil Communautaire selon la répartition de droit commun.

Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse - Périmètre modifié.

Accord Local. (Article L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse au 1^{er} Janvier 2023

Communes	Population Municipale au 01/01/2023 - Population Millésime 2020 5236 habitants	Nbre. de sièges au titre de la répartition de droit commun	Proposition Nbre. de sièges au titre de l'accord local 4C
Cordes sur Ciel	817	6	5
Penne	587	4	3
St Martin Laguépie	391	3	2
Les Cabannes	367	2	2
Vaour	296	2	2
Mouzieys-Panens	234	1	2
Milhars	242	1	2
Livers- Cazelles	237	1	2
Noailles	212	1	2
St Marcel Campes	211	1	2
Bournazel	226	1	2
Salles sur Cérou	194	1	1
Souel	166	1	1
Vindrac-Alayrac	147	1	1
Laparrouquial	95	1	1
Le Riols	100	1	1
Lacapelle-Ségalar	93	1	1
Loubers	81	1	1
Marnaves	78	1	1
Labarthe-Bleys	76	1	1
Roussayrolles	87	1	1
St Michel de Vax	79	1	1
Amarens	69	1	1
Donnazac	67	1	1
Frausseilles	84	1	1

Soit 37 sièges répartis au titre du droit commun et 40 sièges répartis au titre de l'accord local.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **valide l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire telle qu'elle figure au tableau présenté : Soit 40 sièges.**

D-2023-007 Objet : Lancement de la procédure d'appel d'offre pour la restauration de la couverture de l'église

La commune de Vaour a lancé la restauration de la couverture de l'église Notre Dame d'Assomption. A cet effet l'architecte Letellier a été missionné pour réaliser la phase d'études et de consultation ainsi que le suivi du marché public.

Ce marché sera lancé en une seule tranche représentant la réfection de la couverture versant Est et versant Ouest (nef et chevet, Toiture Narthex).

Le montant de cette prestation est estimé à 115 000 € HT. Cette consultation sera passée selon une procédure adaptée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver le principe de réalisation de cette opération ;
- d'autoriser monsieur le Maire à lancer la consultation des marchés publics selon la procédure d'appel d'offres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents et marchés à intervenir ;
- de prévoir les dépenses d'investissement au budget 2023.

QUESTIONS DIVERSES :

Courrier de la Préfecture du Tarn et du Département : la commune de Vaour est inscrite comme site prioritaire pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile.

Il est nécessaire de porter le sujet auprès des citoyens car le sujet est bien trop clivant.

La mairie a la possibilité ou non de mettre un terrain à disposition (vente) pour l'implantation de l'antenne. Il faut tenir compte du refus des voisins proches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait à Vaour, le 20 février 2023

Le Secrétaire de séance

Catherine SAMUEL

Le Maire,

Jérémie STEIL